

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} OCTOBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

24 SEPTEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE :

24 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

L’an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Patrick FOUANON, Sylvie HÉRON, Philippe GAGNOT, Anne-Marie GARNIER, Christian JONCHERAY, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Jean COCHIN donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Patrick FOUANON
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Secrétaire : Bruno TISON

1° - EMPLOIS :

A. Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences)

Par délibération du 6 août 2020, le Conseil Municipal a créé un emploi P.E.C. qui devait débiter le 1^{er} septembre 2020.

La personne pressentie pour ce poste a été atteinte du COVID 19. Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir repousser au 1^{er} octobre 2020 la date de début de ce contrat. Il sera prorogé jusqu’au 30 septembre 2021 au lieu du 31 août 2021.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le contrat est modifié au niveau des dates. Il prendra acte du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021. (Vote à l’unanimité : 23 voix dont 6 procurations).

B. Équipe Technique – Création de deux postes

✎ M. Olivier BOULAY est promu responsable technique en remplacement de M. Jean-Luc LABELLE avec comme date de prise de fonction celle du départ de celui-ci soit vers le 11 novembre 2020. Il doit être remplacé.

✎ M. Alexandre CHASSAIS est actuellement sous contrat unique d’insertion prévu pour se terminer le 14 octobre 2020.

En accord avec la Mission Locale, il demande si celui-ci peut être prorogé jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2020.

Son remplacement peut être anticipé.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir créer ces deux postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^e

Le recrutement pouvant avoir lieu dès début décembre compte tenu du délai de publicité des offres (2 mois).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Un poste d'Adjoint Technique et un poste d'Agent de Maîtrise sont créés avec pris de fonction dès que possible, dès que la publicité de l'offre aura été faite.
(vote : 22 oui – 1 abstention)**

C. Arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services :

M. Jonathan CHOLET, fonctionnaire d'État à la Sous-Préfecture de Mamers, prendra ses nouvelles fonctions dès que possible.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de M. Jonathan CHOLET.

2° - RESTAURANT SCOLAIRE :

A – Tarifification des repas :

Le point est fait sur le fonctionnement du restaurant scolaire et de son coût (**voir annexe n° 1**). Nous vous proposons de geler la tarification des repas en reconduisant les tarifs de 2019-2020 soit :

- Marolles-les-Braults et assimilés : 3,65 €
- Occasionnels : 4,35 €
- Extérieurs : 4,15 €
- Adultes : 6,10 €
- Gratuité à partir du 4^e enfant

B – Enfants hors Marolles déjeunant au restaurant scolaire :

En 2018/2019 il avait été demandé une somme de 240 €/enfant en règlement du reliquat restant à charge de la Commune de Marolles-les-Braults pour chaque rationnaire fréquentant le service communal de restauration scolaire.

Le calcul se fait par année civile donc pour l'année scolaire 2019/2020, l'année de référence est 2019. Somme à voter ce soir.

Il vous est proposé de facturer 240 €/enfant/extérieur, aux communes concernées soit le maintien du tarif précédent.

Pour l'année scolaire 2018/2019, c'était l'année 2018 où il était déjà demandé 240 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs du restaurant scolaire sont maintenus à l'identique par rapport à l'année précédente :

- ◆ Marolles-les-Braults et assimilés : 3,65 €
- ◆ Occasionnels : 4,35 €
- ◆ Extérieurs : 4,15 €
- ◆ Adultes : 6,10 €
- ◆ Gratuité à partir du 4^e enfant

Concernant la récupération auprès des élèves extérieurs, du coût différentiel entre le prix du repas facturé aux parents et le coût réel du repas, une somme de 240 € sera demandée aux communes d'origine.

Cette somme est modique par rapport au déficit que génèrent ces repas, comme le fait remarquer Mme DERUYE qui souligne que le différentiel retombe sur les finances communales donc le contribuable Marollais. L'année prochaine, ces tarifications seront revues, en espérant que le facteur COVID, n'intervienne pas.

Vote à l'unanimité des votants moins une abstention.

3° - PROPOSITION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020 :

Il vous est proposé de réaliser les travaux de voirie suivants (*voir plan – annexe 2*)

Estimatif :

- Route de « Maulny » (*Dissé-sous-Ballon*) : 8 300,00 € HT
- Route de « La Toulie » (*Dissé-sous-Ballon*) : 12 100,00 € HT
- Route de « Aubерthe » (*partie Marolles*) : 20 950,00 € HT
- Route de « Aubерthe » (*partie mitoyenne avec Courgains*) : 4 600,00 € HT (*divisé/2*)
- Route de « Bouchelin » (*Marolles*) : 10 600,00 € HT

- PATA (réparations provisoires équivalent des rustines sur les vélos) : 9 000,00 € HT

Total : 63 250, 00 € HT

(Les PATAS ne sont pas subventionnables).

Les crédits suffisant sont inscrits au Budget 2020 de la Commune.

Une consultation sera lancée pour ces travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux proposés par la Municipalité sont acceptés par vote à l'unanimité des votants.

Dans un premier temps, l'enrobé à chaud sera épandu (*coûts indiqués*). Puis ensuite, un bicouche (*coût non indiqué*).

Les fossés et le dérasement des bernes seront réalisés mais ne sont pas en eux-mêmes subventionnés mais ils rendent subventionnables les autres travaux sur ces voies.

Le pourcentage de la subvention n'est pas à ce jour connu. Il dépend de l'enveloppe départementale ouverte et du nombre de demandes.

L'ensemble de ces travaux routiers devrait atteindre environ 100 000 € HT. À financer sur le Budget 2021.

4° - RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commission provisoire s'est réunie le 21 septembre 2020 et vous propose le texte joint en annexe (*voir annexe 3*).

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean-Claude BOULARD, Jean COCHIN, Anne-Marie GARNIER

Étaient absents : Philippe GAGNOT, Christian JONCHERAY

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a fait plusieurs remarques pertinentes.

Le règlement va être réinscrit concernant les articles à modifier puis adressé rapidement à chaque Conseiller Municipal et permettre ainsi de le rectifier à nouveau, si nécessaire.

Le but est qu'il soit voté lors du prochain Conseil Municipal puisque nous avons à respecter le délai de 6 mois entre l'entrée en fonction du nouveau Conseil et la mise en application du règlement.

5° - TAXE D'AMÉNAGEMENT :

La Taxe d'Aménagement instaurée en 2012 concerne :

- La construction,
- La reconstruction,
- L'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature,

Nécessitant une autorisation d'urbanisme (*abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éolienne, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation etc..*)

Elle est composée :

- d'une part communale (minimum 1 % - maximum 5 %)
- d'une part départementale (taux inférieur ou égal à 2,5 %)

Nous préoccupe ici la part communale qui est de 1 % sur une grande partie de la commune et de 2 % sur des secteurs bien définis (lotissements récents ou futurs) (*voir annexe 4*).

Vous devez vous prononcer sur le maintien ou non de ces taux pour la part communale.

Des exonérations sont prévues :

A. Abris de jardins :

Jusqu'au 31 décembre 2018, les abris de jardins étaient exonérés. Mais lors de la fusion avec Dissé-sous-Ballon, une délibération aurait dû être prise pour maintenir cette exonération. Ceci n'a pas eu lieu. On peut rétablir l'exonération.

Dans la délibération en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 étaient exonérés les abris de jardins :

- ☞ Soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m²,
- ☞ Soumis à déclaration préalable d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone « U » du Plan Local d'Urbanisme en extension d'une construction existante (*article R 421-14b du Code de l'Urbanisme*). Le projet doit être une extension, un abri de jardin préfabriqué accolé à une construction existante n'est pas considéré comme une extension, donc n'est pas exonérable.

B. Les locaux industriels et leurs annexes :

Abattement à 100 % de la part communale.

C. Exonération partielle – part communale :

- ☞ Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (*hors prêt locatifs aidés d'intégration*) – **Abattement 80 %**
- ☞ Commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m² pour assurer le maintien du commerce de proximité – **Abattement 50 %**
- ☞ Les travaux autorisés sur les constructions classées monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire – **Abattement 50 %**
- ☞ Les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) – **Abattement 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²**

Ces taux et exonérations pouvant être modifiés tous les ans.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, les installations suivantes :

Abattement de 100 % :

☐ - Les abris de jardins :

☞ Soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m²,

☞ Soumis à déclaration préalable d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone « U » du Plan Local d'Urbanisme en extension d'une construction existante (*article R 421-14b du Code de l'Urbanisme*). Le projet doit être une extension, un abri de jardin préfabriqué accolé à une construction existante n'est pas considéré comme une extension, donc n'est pas exonérable.

☐ - Les locaux industriels et leurs annexes.

(suite...)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exonération partielle :

↳ **Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (*hors prêt locatifs aidés d'intégration*) – Abattement 80 %**

↳ **Commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m² pour assurer le maintien du commerce de proximité – Abattement 50 %**

↳ **Les travaux autorisés sur les constructions classées monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire – Abattement 50 %**

↳ **Les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) – Abattement 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²**

6° - QUESTIONS DIVERSES :

Résidence Sarthe Habitat – Rue de Bellevue

- Le Conseil Municipal la dénomme : **Résidence Saint-Exupéry – Impasse des Écoliers**
- Demande de subvention départementale :

Le Conseil Municipal accepte de traiter la question. Les travaux de viabilité de cette résidence peuvent être subventionnés sur le programme départemental 2021. Une délibération doit être prise et, une demande de dérogation rédigée pour commencer ces travaux avant l'arrêté de subvention.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces actions.

Mutation de Mme PASQUIER

Mme PASQUIER a souhaité quitter la Commune pour rejoindre l'Équipe de la Communauté de Communes Maine Saosnois. Elle est remplacée à compter du 1^{er} décembre 2020, par M. Jonathan CHOLET.

Départ en retraite de M. Jean-Luc LABELLE

M. LABELLE fait valoir ses droits à retraite pour le 11 novembre 2020. Il est remplacé à la tête de l'Équipe Technique Communale par M. Olivier BOULAY dont le Conseil Municipal reconnaît ainsi, la qualité du travail et la volonté d'œuvrer pour la Commune de Marolles-les-Braults.

Lettre de Mme ÉPINEAU

Mme ÉPINEAU par lettre a soulevé plusieurs problèmes récurrents sur la Commune.

- L'accès à la Bibliothèque pour les personnes en situation de handicap et les poussettes.

Il faudrait créer un accès par rampe ou autre.

- L'état des trottoirs qui longent la Maison de Retraite, rue des Chanterelles, trous, nids de poule, etc..., dangereux pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, et les enfants.
- L'entretien du parking Salle Jean-de-la-Fontaine, derrière son terrain, existence de hautes herbes, inesthétiques.
- L'éclairage des parkings des Salles Jean-de-la-Fontaine toute la nuit, est dispendieux pour la Commune.

- Les chats éventrent des sacs poubelles « sauvages » quant aux pigeons, ils pullulent et créent des nuisances.
- Les NAP hypothèquent les familles modestes qui, n'ont plus accès à la Culture.

À ces différents points, il est répondu :

- Que la Bibliothèque certes n'a pas d'accès handicapé et poussettes, ce qui est regrettable. Que le problème a été étudié mais que sa solution passe par des travaux conséquents. Or, la Bibliothèque est sous administration communautaire, si, le bâtiment lui ne l'est pas.
- L'état des trottoirs va être amélioré avec du PATA dès que ceux-ci seront mis en œuvre sur la Commune.
- De même pour le nettoyage des parkings des Salles Jean-de-la-Fontaine. Mais une remise en état des espaces verts, des haies, des chemins pédestres, de la propreté de la Commune, en général est en cours mais que tout ne peut être fait en même temps.
- Que l'éclairage des parkings la nuit est une mesure de sécurité contre le vol et les dégradations de tout ce secteur, ces espaces d'ombre sinon rendant le site vulnérable.
- Qu'enfin les NAP, ne sont pas une mesure discriminatoire, ni d'économie pour la Commune : les parents et enfants ne pouvant bénéficier des NAP ont la possibilité de percevoir une participation financière de 100 €/enfant pour leurs dépenses culturelles, sportives, d'animations.

Il suffit de se rapprocher des Services Communaux. Elle favorise tout simplement le choix d'activité, que les parents désirent pour leur(s) enfant(s) et les rend acteur de l'Éducation de leur(s) enfant(s) ce qui paraît normal.

- Les chats et les pigeons sont difficilement contrôlables. Par contre les sacs poubelles ne doivent pas être sortis longtemps avant la collecte.

Intervention de Mme Chantal MOISI

Elle demande que la Commune installe au début de sa voie d'accès, un panneau « voie sans issue » de nature à stopper le flux de véhicules qui emprunte ce chemin sans raison.

Commission déchets - Communauté de Communes

Mme DEROYE, interrogée précise :

- L'achat des conteneurs est de la compétence communautaire,
- L'entretien est à charge communale.

Discussion autour des sacs poubelles noirs, donc illégaux et non collectés.

Problème des chats qui les éventrent.

Que faire pour résoudre ces problèmes qui souvent relèvent de l'incivilité.